



Mardi 1^{er} mars 2016

Actions des DREAL dans le cadre de la Réforme anti-endommagement

Les DREAL mènent des actions de sensibilisation auprès des différents acteurs sur les dispositions de la réforme anti-endommagement.

Elles mettent l'accent en particulier sur les obligations très nouvelles au regard des pratiques antérieures :

- les obligations propres aux maîtres d'ouvrage telles que la DT, les investigations complémentaires visant à préciser la reconnaissance des réseaux existants, l'enrichissement des dossiers de consultation des entreprises, l'ajout de clauses nouvelles dans les marchés de travaux pour préciser les conditions d'intervention dans les zones où la localisation des réseaux est incertaine, le marquage-piquetage,
- l'amélioration de la qualité des données de localisation des réseaux fournies par les exploitants en réponse aux déclarations de travaux obligatoires (DT, DICT, ATU),
- la bonne application par les exécutants de travaux du guide technique réunissant les bonnes pratiques pour l'intervention près des réseaux.

Elles le font également sur les obligations devant entrer en vigueur dans les prochaines années : les obligations de compétences pour les personnels des maîtres d'ouvrage et des exécutants de travaux et pour les prestataires en cartographie des réseaux, qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018, et les obligations d'amélioration de la cartographie des réseaux existants, y compris l'amélioration des fonds de plan mutualisés au format PCRS, qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019 dans les unités urbaines.

Ces actions interviennent souvent dans le cadre et à l'initiative des Observatoires régionaux DT-DICT, mais aussi dans d'autres contextes, à l'initiative des préfets, de GRDF et d'autres exploitants de réseaux, des CNFPT, ...

En 2015 comme ces cinq dernières années, plus de 60 actions de sensibilisation ont ainsi été menées, à l'initiative des DREAL ou avec leur participation active, sur l'ensemble du territoire.

Les DREAL procèdent en outre à des inspections de chantiers de travaux en cours de réalisation, et à des inspections de chantiers consécutives à des dommages aux réseaux accidentels.

Lors de ces inspections, elles effectuent des rappels à l'ordre écrits ou, dans les cas les plus graves et notamment lorsqu'une infraction se répète, elles mettent en œuvre des sanctions administratives ou pénales.

En 2015, 2 800 rappels à l'ordre écrits et 110 sanctions ont ainsi été mis en œuvre par les DREAL, de façon équilibrée à l'encontre des 3 catégories d'acteurs concernés – maîtres d'ouvrage de travaux, exploitants de réseaux, et exécutants de travaux.

Les textes encadrant les sanctions sont les suivants :

- sanctions pénales : articles L. 555-19 à L. 555-22 du code de l'environnement et articles L. 433-21 à L. 433-24 du code de l'énergie (articles en cours de modification dans le cadre d'un projet d'ordonnance relatif aux canalisations dangereuses)
- sanctions administratives : articles L. 554-4 et R. 554-35 à R. 554-37 du code de l'environnement